

Avec votre licence, vous bénéficiez de l'assurance IRA (Individuelle Responsabilité Civile Accidents corporels). Vous avez la possibilité de souscrire à des assurances complémentaires détaillées ci-dessous :

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les titulaires d'une licence IRA peuvent souscrire à ces garanties supplémentaires à titre individuel.

Option 1 - Décès

En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé aux ayants droit du licencié assuré.

• Invalidité Permanente

En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse au licencié assuré le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale, ou une fraction du capital proportionnelle au taux d'invalidité retenu.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème « Concours médical ».

Option 2 – Indemnités journalières

Le licencié est réputé en état d'incapacité temporaire lorsqu'il est du fait de son état de santé, dans l'impossibilité d'exercer ses activités professionnelles habituelles. Cet état doit être constaté par une autorité médicale compétente.

Cette assurance prévoit à la suite d'un accident, le versement d'une indemnité journalière à compter du 8ème jour d'arrêt et ce jusqu'au 365ème jour consécutif.

Option 3 – Garantie Aide à domicile en France métropolitaine » (sauf en cas de traitement anti-cancer)

Cette garantie peut être activée suite à un accident survenu en France ou à l'étranger au cours des activités assurées par la licence, entraînant au moins une nuit d'hospitalisation et une immobilisation de plus de 48h du bénéficiaire.

- sur prescription médicale ;
- prise en charge d'un maximum de 15h d'aide-ménagère à domicile ;
- durée: 3 semaines maximum.

Si vous souhaitez souscrire à ces assurances complémentaires, merci de vous adresser à la secrétaire du club pour prendre connaissance des tarifs.